

Секция «Юриспруденция»

Гражданская ответственность и страхование при авариях на АЭС

Талалаева Татьяна Евгеньевна

Студент

*Московский инженерно-физический институт, Управления и экономики высоких технологий, Москва, Россия
E-mail: tal.tatiana@yahoo.com*

1) Le régime existant de la responsabilité civile joue un rôle protecteur envers l'industrie nucléaire en général et envers les exploitants en particulier en négligeant la protection des victimes. Cela se prouve par l'existence d'un régime spécifique en ce qui concerne tant les mécanismes de la responsabilité civile que ceux de l'assurance qui protège de manière assez injustifiée les exploitants des centrales nucléaires. Dans le domaine de la responsabilité civile cela s'effectue avec l'existence du plafond financier de l'indemnisation pour l'exploitant et quant aux mécanismes de l'assurance, les principes du droit de la concurrence n'y s'appliquent pas à cause du caractère exceptionnel de la non-assurabilité des risques nucléaires par des mécanismes assuranciers ordinaires. Ce phénomène rend possible l'existence de telles institutions comme pools d'assurance nationaux jouant un rôle monopolistique dans le système assurantiel des pays européens;

2) La priorité est donnée aux fonctions compensatoires du régime de la responsabilité civile. Ce phénomène rend le régime inefficace en mettant la prévention et l'incitation de l'accident en dehors de ses préoccupations premières ;

3) Toutes les obligations d'indemnisation pèsent sur l'exploitant ce qui exempt ses partenaires de toute responsabilité ;

4) On peut également présumer que l'interventionnisme étatique dans la couverture du risque nucléaire est désormais mal fondé, car on pense que le nucléaire n'est plus une industrie aussi spécifique que par le passé et qu'elle ne mérite donc pas de soutien voire de "parapluie" public dans la couverture et prise en compte des risques d'accident. Ce régime d'assurance, constitué souvent de dérogations, d'exception et reposant en majorité sur l'Etat, nous paraît défavorable et inopportun. En effet, une telle limitation de la responsabilité civile nucléaire peut être considérée comme une protection illégale de l'industrie nucléaire;

5) L'assurance totale de la responsabilité civile nucléaire de l'exploitant lui permet de prendre de moins de précautions par rapport à son activité;

6) L'assurance des risques nucléaires n'exige pas de l'intervention obligatoire de l'Etat dans les financements de celles-ci. L'exemple du bon fonctionnement du système d'assurance américain basé sur le Price-Anderson Act (PPA) montre la capacité du marché de l'assurance américaine avec l'intervention financière de l'Etat qu'en dernier ressort ;

7) Les activités de lobbying par les pools assuranciers qui privilégient les positions monopolistiques rendent impossible l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs et de concurrents potentiels.

Литература

1. Talevlin A.A., La responsabilité juridique pour le dommage nucléaire, "Norma", 2002 ; Lambert-Faivre Y., Droit des assurances, Dalloz, ISBN-10: 2247061656, 2005 ;

2. Schwartz, J.A., 2006, Le droit nucléaire international après Tchernobyl, AEN/AIEA/OCDE, ISBN 92-64-2318-6, 2006 ;
3. Stoiber C., Baer A., Pelzer N., Tonhauser W., Manuel de droit nucléaire, AIEA, 2006.
4. Busekist O., Le protocole commun relatif a l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris: une passerelle entre les deux conventions sur la responsabilité civile pour les dommages nucléaires, OECD , 1989 ;
5. Chemarin S., Vers une théorie économique de l'assurabilité en incertitude, EDF-Ecole Polytechnique, 2005 ;
6. Radetzki M., Radetzki M., Les arrangements privés pour couvrir les responsabilités de grandes dimensions causées par le nucléaire et autres accidents industriels, The Geneva Papers on Risk and Insurance, Vol.25, 2 (April 2000), 180-195, 2000;
7. Radetzki M., Limitation de la responsabilité civile nucléaire : causes, conséquences, et perspectives, Bulletin de droit nucléaire n. 63, 1999.